



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

28 NOVEMBRE 1979

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 (1)**

— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA POLITIQUE GENERALE
PAR M. M. REMACLE

(1) Voir Doc. Conseil 5-V (S.E. 1979) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale ⁽¹⁾ a examiné, en sa séance du 6 novembre 1979, le projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1978, secteur Santé publique et Famille.

Discussion générale

Le représentant du ministre rappelle que le Conseil culturel a adopté en 1978, un amendement transférant certains crédits de ce secteur à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles et que donc les réductions de crédits sont ventilées de façon spécifique, indiquant la part de Bruxelles-Capitale.

Discussion des articles

Un membre demande pourquoi, à la section 32, article 12.41, campagne nationale en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire, une réduction aussi importante a été opérée.

Ce membre demande également pourquoi l'intitulé de l'article parle encore de campagne « nationale » alors qu'il s'agit de crédits votés par les assemblées communautaires.

Ce même membre pose la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, pour l'avenir, de scinder cet article en deux parties et sous deux libellés, l'un relatif à l'information concernant la contraception, et l'autre relatif à l'éducation sanitaire, distinction qui permettrait de mieux cerner les politiques suivies dans ces matières aux aspects multiples et différents.

L'ensemble de la commission partage l'avis de ce membre et demande au ministre que pour l'avenir le libellé de cet article tienne compte de la double observation qui a été formulée.

Le représentant du ministre souligne néanmoins qu'à l'heure actuelle le ministre national de la Santé publique n'exerce plus aucune responsabilité politique en la matière, mais que le ministre responsable de la Communauté française agit cependant encore par l'intermédiaire de l'administration nationale de la Santé publique.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission : MM. Paque (président), André, Delpérée, Gondry, Knoops, Lallemand, Lepaffe, Liénard, Mme Pétry, MM. Wauthy et M. Remacle (rapporteur).

A assisté aux travaux de la commission :
Un représentant du ministre de la Communauté française.

Plusieurs membres estiment que la communautarisation de cette matière restera insuffisante aussi longtemps que le traitement des dossiers ne sera pas réalisé par l'administration communautaire.

Un membre demande enfin au ministre si l'utilisation de l'article 12.41 a permis de mener une campagne en matière d'information sur les drogues.

Le représentant du ministre lui répond affirmativement.

Conformément au souhait de la commission, le ministre a fourni une réponse écrite expliquant la réduction opérée à l'article 12.41 ainsi qu'à la question relative à la répartition des crédits.

La réponse écrite du ministre est la suivante :

« Un commissaire interroge le ministre sur la réduction importante demandée à l'article 12.41 « Campagnes contraception et éducation sanitaire » du budget des affaires culturelles, secteur Santé publique. En effet, le crédit de 38,8 millions devrait être réduit de 26,5 millions.

Le ministre répond qu'un crédit très important a été prévu, étant donné la volonté du ministre de l'époque de promouvoir intensément l'éducation sanitaire. Suite à la chute du gouvernement, la volonté politique a été modifiée en cette matière.

Une réduction importante peut être également constatée à l'article correspondant du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle néerlandaise : le crédit de 48 millions devrait être réduit de 15,6 millions.

Enfin, les crédits ont été utilisés comme suit :

(en millions de francs)

1. Campagne anti-tabac	2,5
Inspection médicale scolaire	1,5
Convention avec Ecole de Santé publique de l'UCL	0,9
Application de l'arrêté royal du 2 mai 1977 sur la rubéole	0,2
Action anti-tabac	0,2
Programmes audio-visuels pour les enfants subissant l'inspection médicale scolaire	0,9
Brochure contre la drogue	0,1
Campagne anti-alcoolique	1,8
Subventions à divers organismes et publication de diverses brochures	2,4
Contraception (brochure tout public et médecins)	0,5
2. Contraception (politique familiale)	1,3
Total	12,5 »

**Vote des articles et de l'ensemble
du secteur Santé publique et Famille**

Les articles et l'ensemble du secteur Santé publique et Famille du projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
M. REMACLE.

Le Président,
G. PAQUE.